



Demande d'invalidité suite accident de travail

Par **Phoebe**, le **14/07/2015** à **10:20**

Bonjour

j'ai eu en 2001 un accident de travail. Subit 12 opérations du mon poignet dominant. soldé par un arthrolyse totale.

reconnu travailleur handicapé avec une IPP à 20%.

des douleurs qui ne me permettent dans de me retrouver dans la vie active.

une invalidité peut elle mettre accordée.

de plus j'ai l'oeil gauche crevé et non chiffrable par l'ophtalmologiste ceci peut t il me faire bénéficier d'un taux d'invalidité?

Merci

Par **DRH juriste**, le **14/07/2015** à **15:17**

Bonjour,

Si vous avez un taux d'incapacité permanent de 20%, vous devez déjà percevoir une rente à vie, versée chaque trimestre. Une pension d'invalidité ne peut pas être accordée pour la même chose que ce qui a été pris en compte pour votre IPP. Si vous avez une invalidité ne résultant pas de votre accident du travail et donc non pris en compte pour votre IPP, vous pouvez demander une reconnaissance au titre de l'invalidité (voir avec votre médecin et avec la sécurité sociale).

Si votre problème résulte d'une aggravation de votre incapacité due à votre accident du travail pour pouvez demander la révision de votre taux, à tout moment dans un délai de 2 ans qui suit la date de consolidation de l'accident qui vous a été notifiée. Plus tard, les révisions du taux de rente ne peuvent intervenir qu'à intervalle d'un an. (voir avec votre médecin et avec la caisse qui vous paie votre rente).

Cordialement.

Par **Phoebe**, le **23/07/2015** à **11:11**

Merci de votre réponse

Par **jacques22**, le **01/09/2015** à **08:35**

...